



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Première session

Rome, 3 – 7 avril 2006

Création d'un organe subsidiaire pour la fixation des normes dans le cadre de la CMP

Point 6.1 de l'ordre du jour provisoire

I. Introduction

1. À sa troisième session, en 2001, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP) a créé le Comité des normes, organe subsidiaire chargé de fixer les normes dans le cadre de la CIMP. La CIMP a également adopté le Mandat et le Règlement intérieur du Comité des normes, qu'elle a ensuite modifiés à sa septième session en 2005. Avec l'entrée en vigueur du nouveau texte révisé de la CIPV, le 2 octobre 2005, la Conférence de la FAO et la CIMP ont cessé d'être les organes directeurs de la CIPV étant remplacées par la Commission des mesures phytosanitaires (CMP).

II. Création d'un organe subsidiaire pour la fixation des normes dans le cadre de la CMP

2. Le projet de règlement intérieur de la CMP (document CPM 2006/5) stipule que « la Commission peut créer les organes subsidiaires qu'elle juge nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions ». Pour poursuivre son programme d'élaboration des normes, la CMP pourra juger utile de créer un organe subsidiaire sur la fixation des normes et examiner pour cela les arrangements qui ont été pris pour le Comité des normes établi par la CIMP (le CN-CIMP). La CMP pourra également appeler cet organe subsidiaire chargé de la fixation des normes « Comité des normes », afin d'utiliser une terminologie bien établie qui permettra d'éviter toute confusion.

3. Si la CMP décide de créer un organe subsidiaire sur la fixation des normes, elle devra également en adopter le mandat et le règlement intérieur. Le projet de mandat et règlement intérieur inspiré du mandat et du règlement intérieur du CN-CIMP figure à l'Annexe 1.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

4. Si la CMP décide de créer un organe subsidiaire sur la fixation des normes, elle devra également en confirmer les membres. Conformément au projet de règlement intérieur qui figure à l'Annexe 1, les membres de l'organe de fixation des normes sont nommés par les régions de la FAO et confirmés par la première session de la CMP. Les régions de la FAO sont invitées à tirer parti du savoir-faire accumulé ces dernières années. L'Annexe 2 contient la liste des membres du CN-CIMP.

5. La CMP est invitée à:

1. *créer* un organe subsidiaire sur la fixation des normes appelé « Comité des normes »;
2. *examiner* le projet de mandat et règlement intérieur proposé à l'Annexe 1 et, le cas échéant, l'adopter;
3. *confirmer* les membres de l'organe subsidiaire sur la fixation des normes (avec les membres et les remplaçants potentiels, conformément au mandat et au règlement intérieur).

Annexe 1

**PROJET DE MANDAT ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ DES NORMES DE LA CMP****Mandat****1. Domaines de compétence**

Le Comité des normes gère le processus d'établissement des normes et facilite l'élaboration des Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) qui ont été identifiées par la CMP comme normes prioritaires.

2. Objectif

Le Comité des normes a pour principal objectif de préparer des projets de NIMP, conformément aux procédures d'établissement des normes, avec la plus grande diligence en vue de leur adoption par la CMP.

3. Structure du Comité des normes

Le Comité des normes compte 25 membres originaires de chacune des régions de la FAO. La répartition des sièges par région est la suivante:

- Afrique (4)
- Asie (4)
- Europe (4)
- Amérique latine et Caraïbes (4)
- Proche-Orient (4)
- Amérique du Nord (2)
- Pacifique Sud-Ouest (3)

Des groupes de travail provisoires ou permanents, ainsi que des groupes de rédaction composés de membres du Comité des normes, peuvent être constitués selon que de besoin par le Comité des normes qui en choisit les membres en son sein.

Le Comité des normes choisit parmi ses membres un groupe de travail de sept membres, le CN-7.

Les fonctions du CN-7 et des autres groupes de travail du Comité des normes sont déterminées par le Comité des normes.

4. Fonctions du Comité des normes

Le Comité des normes sert de forum pour:

- l'examen et l'approbation ou l'amendement de spécifications;
- l'examen de spécifications;
- la désignation des membres des groupes de travail du Comité des normes et l'identification de leurs tâches;
- la création et la suppression des groupes de travail d'experts et des groupes techniques s'il y a lieu;
- la désignation des membres des groupes de travail d'experts, des groupes techniques et des groupes de rédaction, s'il y a lieu;
- l'examen des projets de NIMP;
- l'approbation des projets de normes à soumettre aux membres de la CMP au titre de la procédure de consultation des pays;

- la création de groupes de discussion à composition non limitée, le cas échéant;
- la révision des projets de NIMP en coopération avec le Secrétariat de la CIPV, en tenant compte des observations des membres de la CMP et des ORPV;
- l'approbation des projets de NIMP définitifs pour présentation à la CMP;
- l'examen des NIMP existantes, et l'identification et l'examen de celles qui exigent un réexamen;
- la définition des priorités pour les NIMP en cours d'élaboration;
- l'utilisation d'un style clair, simple et précis pour la rédaction des normes;
- la désignation d'un responsable de chaque NIMP;
- d'autres fonctions liées à l'établissement des normes, selon les indications de la CIMP.

5. Secrétariat de la CIPV

Le Secrétariat fournit un soutien administratif, technique et éditorial, en fonction des indications du Comité des normes. Le Secrétariat est responsable de la préparation des rapports et de l'archivage relatif au programme d'établissement des normes.

Règlement intérieur

Article 1er. Composition

Les membres du Comité sont des fonctionnaires expérimentés des organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) désignés par les parties contractantes et ayant des qualifications dans une discipline scientifique biologique (ou équivalent) en matière de protection des végétaux, ainsi qu'une expérience et des compétences en ce qui concerne, notamment:

- la mise en oeuvre concrète d'un système phytosanitaire national ou international;
- l'administration d'un système phytosanitaire national ou international;
- l'application de mesures phytosanitaires liées au commerce international.

Les parties contractantes conviennent que les membres du Comité des normes consacrent le temps nécessaire à leur participation régulière et systématique aux réunions.

Chaque région de la FAO peut décider de ses propres procédures de sélection des membres qui la représentent au Comité des normes. Le Secrétariat de la CIPV est informé des candidatures qui sont soumises à la CMP pour confirmation.

Le Comité des normes est responsable de la sélection parmi ses propres membres des membres du CN-7. Les membres du CN-7 possèdent les qualifications et l'expérience susvisées.

Article 2. Remplacement des membres

Conformément à ses propres procédures, chaque région de la FAO formule des candidatures de remplaçants potentiels des membres du Comité des normes et les soumet à la CMP pour confirmation. Une fois confirmés, les remplaçants potentiels sont valides pour les mêmes périodes que celles spécifiées à l'Article 3. Les remplaçants potentiels disposent des qualifications exigées pour les membres aux termes du présent règlement. Chaque région de la FAO désigne au plus deux remplaçants potentiels. Lorsqu'une région nomme deux candidats, elle indique dans quel ordre ils interviendront en tant que remplaçants aux fins du présent article.

Un membre du Comité des normes sera remplacé par un remplaçant de la même région dont la nomination a été confirmée lorsqu'il démissionne, perd les qualifications exigées des membres en vertu du présent règlement, ou n'assiste pas à deux réunions consécutives du Comité des normes.

Le point de contact national de la CIPV signale au Secrétariat toute situation où il convient de remplacer un membre de son pays. Le Secrétariat informe le président de la région FAO concernée.

Le remplaçant achève le mandat du membre sortant et peut être nommé pour des mandats supplémentaires.

Article 3. Durée du mandat

Les membres du Comité des normes sont désignés pour un mandat de trois ans. Les membres ne peuvent effectuer plus de deux mandats, à moins qu'une région ne sollicite une exemption de la CMP pour permettre à l'un de ses membres d'assurer un mandat supplémentaire. Ce membre peut alors exercer un mandat supplémentaire. Les régions peuvent présenter de nouvelles demandes d'exemption pour le même membre à chaque expiration du mandat de celui-ci. Le mandat partiel d'un membre sortant achevé par un remplaçant n'est pas considéré comme un mandat aux fins du présent règlement.

La qualité de membre du CN-7 est liée à celle de membre du Comité et expire avec celle-ci ou en cas de démission.

Les remplaçants des membres du CN-7 sont choisis par le Comité des normes.

Article 4. Présidence

Le Président et le Vice-Président du Comité des normes sont élus par ce dernier en son sein pour un mandat de trois ans, et sont rééligibles pour un mandat supplémentaire de trois ans. Ils ne peuvent assumer ces fonctions que s'ils sont eux-mêmes membres du Comité des normes.

Le Président du CN-7 est élu par les membres du CN-7. Son mandat est de trois ans avec possibilité de réélection pour un mandat supplémentaire de trois ans. Il ne peut assumer ces fonctions que s'il est lui-même membre du Comité.

Article 5. Sessions

Le Comité tient d'ordinaire ses sessions au Siège de la FAO à Rome.

Le Comité se réunit au moins une fois par an.

Selon la charge de travail et les ressources disponibles, le Comité des normes ou le Secrétariat, en consultation avec le Bureau de la CMP, peut solliciter la tenue de réunions supplémentaires. En particulier, le Comité des normes peut juger nécessaire de se réunir après la session de la CMP afin de préparer les projets de normes pour consultation par les pays.

Selon la charge de travail et les ressources disponibles, le Comité des normes, en consultation avec le Secrétariat et le Bureau de la CMP, peut autoriser le CN-7 ou des groupes de travail extraordinaires de celui-ci à se réunir.

Une session du Comité des normes ne peut être déclarée ouverte que si le quorum est atteint. La présence d'une majorité des membres est nécessaire pour constituer un quorum.

Article 6. Approbation

L'approbation des spécifications ou des projets de normes se fait par consensus. Les projets définitifs de NIMP qui ont été approuvés par le Comité des normes sont soumis à la CMP dans les meilleurs délais.

Article 7. Observateurs

L'Article 7 du règlement intérieur de la CMP s'applique à l'octroi du statut d'observateur.

Article 8. Rapports

Les comptes rendus des sessions du Comité sont conservés par le Secrétariat. Le rapport des réunions inclut:

- l'approbation des projets de spécifications pour les NIMP;
- la mise au point définitive des spécifications avec une explication détaillée indiquant la raison des changements;
- les raisons du rejet d'un projet de norme;
- un résumé succinct des réactions du Comité des normes aux catégories d'observations formulées durant les consultations avec les pays;
- les projets de normes envoyés aux pays pour consultation et les projets de normes recommandés pour adoption par la CMP.

Le Secrétariat s'efforce de fournir, sur demande, aux membres de la CMP la justification de l'acceptation ou du refus par le Comité des normes de propositions de modifications relatives aux spécifications ou aux projets de normes.

Un rapport sur les activités du Comité des normes est présenté par son Président à la session annuelle de la CMP.

Les rapports sont adoptés par le Comité des normes avant d'être mis à disposition des membres de la CMP et des ORPV.

Article 9. Langues

Les travaux du Comité des normes se déroulent [dans les cinq langues de travail de la FAO].

Article 10. Amendements

Des amendements au règlement intérieur et au mandat du Comité peuvent être promulgués par la CMP selon les besoins.

Annexe 2

MEMBRES ET REMPLAÇANTS POTENTIELS DU COMITÉ DES NORMES DE LA CIMP

A- Membres

Région de la FAO	Pays	Nom
Afrique	Afrique du Sud	Mike HOLTZHAUSEN
	Maroc	Abdellah CHALLAOUI
	Nigéria	Gabriel Olayiwola ADEJARE
	Ouganda	Robert KARYEIIJA
Proche-Orient	Iran	Ali ALIZADEH ALIABADI
	Jordanie	Mohammad R. KATBEH BADER
	Soudan	Ali Ibrahim KAMAL MAHGOUB
	Yémen	Abdullah AL-SAYANI
Amérique du Nord	Canada	Gregory WOLFF
	États-Unis d'Amérique	Narcy KLAG
Asie	Chine	Wang FUXIANG
	Inde	Obbineni RAMALINGA REDDY
	Japon	Motoi SAKAMURA
	Malaisie	Asna BOOTY OTHMAN
Europe	Allemagne	Jens-Georg UNGER
	CE	Marc VEREECKE
	Israël	David OPATOWSKI
	Lettonie	Ringolds ARNITIS
Amérique latine et Caraïbes	Argentine	Diego QUIROGA
	Brésil	Odilson RIBEIRO E SILVA
	Costa Rica	Magda GONZÁLEZ ARROYO
	Jamaïque	Carol THOMAS ¹
Pacifique Sud-Ouest	Australie	David PORRITT
	Nouvelle-Zélande	John HEDLEY
	Tonga	Sione FOLIAKI

B- Remplaçants potentiels

Région de la FAO	Pays	Nom
Afrique	Zambie	Arundel SAKALA
	Sénégal	Mame Ndene LO
Asie	Pas de nomination de remplaçant en 2005	
Europe	Pas de nomination de remplaçant en 2005	
Amérique latine et Caraïbes	Pas de nomination de remplaçant en 2005	
Proche-Orient	Turquie	Birol AKBAS
Amérique du Nord	Canada	Reinouw BAST-TJEERDE
	États-Unis d'Amérique	Hesham ABUELNAGA
Pacifique Sud-Ouest	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Roy Timothy Mairavi MASAMDU
	Nouvelle-Zélande	Gavin EDWARDS

¹ Ce membre ne répond pas aux critères requis par les dispositions de l'Article 1 du Règlement intérieur aux fins du CN-CIMP.